

Décision n° 2020-19 AG

Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des représentants des élèves du conseil scientifique et du conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2020-4 DGS du 2 avril 2020 portant modification du calendrier des opérations électorales concernant les élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2020,

Vu la décision n° 2020-15 AG portant proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le procès-verbal du scrutin du 2 juillet 2020 pour les élections des représentants des élèves au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (2nd tour),

Considérant que les binômes de candidats Daniel AUGUSTE-INGALA / Marie DEVILLERS et Jean-Herizo MARA – Valérie TALAMONA ont recueilli le même nombre de voix,

Considérant que Monsieur Jean-Herizo MARA est le candidat titulaire le plus âgé,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs : 40

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

AUGUSTE-INGALA Daniel suppléante : DEVILLERS Marie	6 voix
DUPUIS Céline suppléante : TOUCHAIS Amélie	5 voix
FINGAL Séverine suppléant : SANGARE Mamoudou	9 voix
KABORE Falcon suppléant : KIRCHER Cyril	2 voix
MARA Jean-Herizo suppléante : TALAMONA Valérie	6 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

Représentant titulaire

Représentant suppléant

Madame Séverine FINGAL
Monsieur Jean-Herizo MARA

Monsieur Mamoudou SANGARE
Madame Valérie TALAMONA

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS et d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

L'Administrateur général

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Olivier FARON

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04**

Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.